

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DURANT LE  
PARCOURS DU CŒUR LE DIMANCHE 29 MARS 2015**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes, Président du Pays de la Déodaté,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- VU les articles R 412-49 et R 417-10,

- CONSIDERANT que le parcours du cœur du 29 mars 2015 nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**A R R E T E**

Article 1 : A l' occasion du parcours du cœur, la circulation sera limitée à 30 km/h,

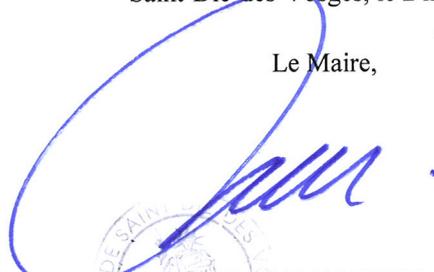
- Sur une partie du secteur de Foucharupt (rue Berlioz, avenue du théâtre de verdure, partie haute de la rue G.Save, rue des 3 fauteuils, partie haute du chemin du petit Foucharupt, chemin des charmilles, avenue Eugénie Jules Ferry),
- Abords de l'hôpital de Foucharupt.

Article 2 : Des panneaux de signalisation temporaire seront mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 2 mars 2015

Le Maire,



David VALENCE

